

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°2024/DELIB/023

Objet :

*Communauté de
communes Aygues
Ouvèze en Provence
demande de
subvention au titre des
Fonds de concours
pour les travaux de
mise en conformité
électrique et chauffage
du Dojo*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Liliane DIAZ, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

La commune souhaite procéder à la mise en conformité électrique et au remplacement du mode de chauffage de la salle des arts martiaux (DOJO) sise chemin des Combes.

Le mode de chauffage actuel fonctionne avec des appareils aérothermes électriques très énergivores. Les travaux consisteront à les remplacer par l'installation d'un ensemble de climatiseurs réversibles qui permettront par ailleurs un rafraîchissement en période de chaleur.

Le montant global des travaux est estimé à **42.850,00 €HT** (3.460,00€HT pour la remise en conformité électrique et 39.390,00€HT pour le passage en climatisation réversible).

Une subvention d'un montant de 21.425,00€ est sollicitée au titre des fonds de concours de la CCAOP selon le plan de financement ci-dessous.

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	42.850,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	21.425,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2024	21.425,00 (50%)
TOTAL	42.850,00	TOTAL	42.850,00,00 (100%)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu le budget de la commune,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	42.850,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	21.425,00 (50%)
		Fonds de concours CCAOP 2024	21.425,00 (50%)
TOTAL	42.850,00	TOTAL	42.850,00,00 (100%)

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, une subvention à hauteur de 21.425,00 € au titre des fonds de concours pour la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Liliane DIAZ,
Secrétaire de séance

19 AVR. 2024

Publié sur le site de la commune le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 18 AVR. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

